

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

5

A10

LE DEVELOPPEMENT DES VOIES DOUCES



JUSTIFICATIONS ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Les voies douces apportent un double bénéfice aux territoires qu'elles traversent. D'une part, elles participent à leur attractivité touristique et, d'autre part, elles améliorent le cadre de vie des habitants. En effet, ces voies offrent des espaces de loisirs gratuits, favorisant la découverte des territoires, ouverts à tous et durant toute l'année. Elles permettent aussi, au quotidien, un mode de déplacement respectueux de l'environnement : à pied, à vélo, en roller...

Conscient de ces bénéfices, le Département de Seine-Maritime construit un réseau départemental de Véloroutes et Voies Vertes (Littoral, Vallée de Seine, Avenue Verte/ Londres Paris), associé au développement des circuits cyclotouristiques. Afin de positionner le réseau comme une véritable offre touristique, le Département souhaite initier une stratégie d'aménagement et d'animation.

- Créer un positionnement fort du département sur les loisirs et l'itinérance par l'aménagement et l'animation de réseaux de voies douces de qualité
- Favoriser l'itinérance en modes doux et la découverte des espaces naturels, des paysages et du patrimoine
- Créer un réseau de circuits cyclotouristiques complémentaire de qualité
- Créer les conditions d'adhésion à une culture vélo et déplacement doux

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- lettre de demande de subvention adressée par le maître d'ouvrage du projet au Président du Département
- présentation du projet
- plan de financement
- devis
- échéancier de réalisation

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie et
de l'Emploi
02 35 03 51 63

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

5

LE DEVELOPPEMENT DES VOIES DOUCES

NATURE DE L'AIDE

Soutien à l'investissement pour la réalisation d'équipements spécifiques destinés à favoriser le développement des modes doux de déplacement (abri-vélo, aire de pique-nique, aire de bivouac, toilettes, parkings...)

- a) Aide à la réalisation de circuits cyclotouristiques avec un intérêt départemental fort
- Aide technique pour la réalisation d'un plan de jalonnement pour un circuit cyclotouristique
 - Aide financière pour :
 - La fabrication et la pose des panneaux de signalétique (RIS, totems de départs, jalonnement)
 - L'édition d'un dépliant de promotion du circuit

BÉNÉFICIAIRES

- a) Communes et structures intercommunales
b) Structures intercommunales

TAUX D'INTERVENTION – MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- a) Avis favorable de la commission technique départementale
L'équipement doit être situé à proximité immédiate d'une véloroute ou d'une voie verte 30%, plus une éventuelle modulation
- b) Inscription du circuit au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires en niveau 2
Respect des chartes Départementales pour la signalétique et l'édition de documents de promotion
- Pour la création d'un nouveau circuit : 50 % pour la signalétique et l'édition
 - Pour un circuit existant : 30 % pour le renouvellement de la signalétique et/ou l'édition d'un nouveau document de promotion

A.10.1 AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

5

A10

LE DEVELOPPEMENT DES VOIES DOUCES

PLANCHER DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- a) 1 500 € HT et 1 500 € TTC pour l'édition d'un dépliant
- b) pour un nouveau circuit : 2 000 € HT /pour la requalification d'un circuit existant : 1 000 € HT

PLAFOND DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- a) dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT et 15 000 € TTC pour l'édition d'un dépliant de promotion
- b) pour un nouveau circuit : 10 000 € HT (ou 10 000 € TTC pour l'édition d'un document de promotion) /pour la requalification d'un circuit existant : 5 000 € HT (ou 5 000 € TTC pour l'édition d'un document).

